

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DJS 15 Subventions (20 240 euros) à 13 associations sportives locales (15^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 15^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 430 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Buffon (n°D03179 / n°18727 / n°2016_00763) – 16, boulevard Pasteur (15^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 330 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée Buffon (n°D03162 / n°20133 / n°2016_00150) – 16, boulevard Pasteur (15^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 330 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège de Staël (n°D03261 / n°18144 / n°2016_00355) – 14, rue de Staël (15^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association G.V. Le Linois (n°D03143 / n°19776 / n°2016_00294) – 92, rue de Lourmel (15^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive scolaire du lycée Camille See (n°D03170 / n°12108 / n°2016_00257) – 11, rue Léon Lhermitte (15^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) (n°X05306 / n°2563 / n°2016_00638) – 93, avenue Émile Zola (15^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Cercle d'escrime de Suffren (n°D03154 / n°123 / n°2016_00954) – chez Anita COBBAERT 106 bis, rue de Lourmel (15^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association XV^{ème} athletic club (n°1000027653 / n°X07768 / n°2782 / n°2016_00322) – 52, rue d'Alleray (15^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Essor sportif et culturel (n°D01551 / n°19162 / n°2016_00480) – Collège-Lycée Sainte-Elisabeth 112, rue de Lourmel (15^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association FORANIM (n°1000013150 / n°D03304 / n°557 / n°2016_00713) – 48, rue Bargue (15^{ème}).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 750 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Subaquatique pirate club (n°X03347 / n°1748 / n°2016_00907) – 204, rue de la Croix Nivert (15^{ème}).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Claude Debussy (n°D03155 / n°228 / n°2016_00329) – 4, place du Commerce (15^{ème}).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association La Saint-Louis de Vaugirard (n°17658 / n°2016_00530) – 7, avenue de la Porte de la Plaine (15^{ème}).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 20 240 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO